

Rendre un jugement sans “rendre l’âme”: l’importance des collocations spécialisées dans l’enseignement du français juridique

LUCÍA CLARA SERRANO LUCAS
Universidad de Murcia
lserrano@um.es

Resumen

El francés jurídico se dirige principalmente a los profesionales no francófonos que necesitan una competencia comunicativa en la lengua francesa del Derecho para su comunicación internacional. Al ser un lenguaje de especialidad, la terminología desempeña un papel fundamental en el proceso de enseñanza/aprendizaje del francés jurídico, pero la necesidad de insertar los términos en el discurso hace esencial abordar la fraseología especializada y, en particular, las colocaciones jurídicas, ya que estas contribuyen a la precisión en la transmisión de la información. En este artículo proponemos una reflexión sobre el concepto de colocación necesario para este tipo de formación y sobre la importancia de la fraseología especializada en el lenguaje jurídico, y sugerimos algunas aplicaciones didácticas para trabajar estas unidades con el fin de sensibilizar al estudiante a su identificación en contexto.

Palabras clave

Francés jurídico, didáctica, colocaciones, fraseología especializada.

Abstract

Legal French is mainly directed to non French-speaking professionals who need a communicative competence in French law language for their international communication. As it is a specialized language, terminology plays an important role in the teaching/learning process but, to use terms in a discourse, it is essential to approach specialized phraseology and, particularly, legal collocations because this contribute to accuracy in the transmission of information. In this work we propose a reflection about what concept of collocation is needed in that kind of education and on the importance of specialized phraseology for legal language, and we suggest some didactic uses to work with this kind of units in order to make students sensitive to their identification in context.

Key-words

Legal French, didactics, collocations, specialized phraseology.

1. Introduction

Dans le cadre du Français sur objectifs spécifiques, le français juridique s’adresse à tous les étudiants de français qui souhaitent approfondir dans la langue du Droit. Il vise notamment tous les professionnels du Droit non francophones qui requièrent d’une compétence communicative en français juridique pour leur communication professionnelle internationale. Cette compétence comprend plusieurs sous-compétences (linguistique, sociolinguistique et pragmatique, suivant la terminologie du Cadre européen commun de référence pour les langues, ci après CECR), mais avec la particularité que ces étudiants professionnels possèdent déjà une compétence thématique en Droit dans leur propre langue, qui s’avère essentielle au moment d’aborder les caractéristiques du langage juridique français.

Par son caractère de langage de spécialité, la terminologie joue un rôle fondamental dans l’enseignement/apprentissage du français juridique, mais celle-ci doit nécessairement se compléter par une approche des typologies textuelles propres à ce domaine (textes de loi, contrats, décisions juridictionnelles, etc.) et par une formation dans les quatre habiletés communicatives de base (compréhension orale et écrite, expression orale et écrite) qui facilitent l’interaction dans cette langue.

Dans ce sens, pour l’insertion des termes dans le discours, nous considérons qu’il est essentiel d’aborder la phraséologie spécialisée et notamment les collocations juridiques, car celles-ci contribuent à la précision dans la transmission des informations. Par exemple, un étudiant espagnol du français juridique doit apprendre que l’équivalent du terme *sentencia* est *jugement* (s’il provient d’un Tribunal) ou *arrêt* (s’il provient d’une Cour) mais aussi que ces deux décisions ne sont pas *dictées* comme en espagnol (*dictar una sentencia*) mais *rendues* (*rendre un jugement ou un arrêt*), même si le verbe *dicter* existe en français et qu’il peut être utilisé dans d’autres contextes.

C’est pourquoi dans ce travail nous proposons une réflexion sur le concept de collocation nécessaire à ce type de formation et sur l’importance de la phraséologie spécialisée pour le langage juridique, et nous offrons quelques applications didactiques permettant de travailler de manière spécifique les collocations juridiques afin de sensibiliser l’étudiant à leur identification en contexte.

2. Les collocations et leur place au sein de la phraséologie spécialisée

2.1. La notion de collocation

Dans toutes les langues, certains mots présentent vis-à-vis d’autres une sorte de pouvoir d’attraction qui entraîne leur apparition ensemble, soit comme la seule combinaison possible, soit comme l’option la plus fréquente parmi toutes les combinaisons possibles. Ces constructions, situées à mi-chemin entre les syntagmes libres et les expressions figées, sont

connues sous le nom de *collocations*. L'étude de ce phénomène n'est pas nouvelle: déjà en 1909 Bally désigne sous l'appellation de *groupements usuels* ou *séries phraséologiques* les constructions dans lesquelles "les éléments du groupe conservent leur autonomie, tout en laissant voir une affinité évidente qui les rapproche, de sorte que l'ensemble présente des contours arrêtés et donne l'impression du 'déjà vu'" (1909: 70).

Toutefois, c'est au linguiste britannique J. R. Firth que nous devons l'émergence du concept et du terme *collocation*. L'auteur soutenait que:

Meaning by collocation is an abstraction at the syntagmatic level and is not directly concerned with the conceptual or idea approach to the meaning of words. One of the meanings of *night* is its collocability with *dark*, and of *dark*, of course, collocation with *night*. (1957 : 196)

Cette notion, encore vague dans la théorie de Firth, va se consolider grâce aux travaux de spécialistes comme Halliday (1966), Cruse (1986) ou Sinclair (1991), dans la combinatoire de l'anglais; Hausmann (1979) et Mel'čuk (1984), dans la combinatoire du français; et Coseriu (1986), Corpas (1996) et Koike (2001), dans la combinatoire de l'espagnol, pour ne citer qu'un nombre limité d'auteurs.

Suite aux différentes analyses, un consensus apparaît quant aux traits caractéristiques des collocations. Du point de vue formel, ces constructions supposent une restriction combinatoire imposée par l'emploi réitéré d'une certaine combinaison de mots parmi d'autres combinaisons sémantiquement et formellement possibles. Se crée il s'agit d'une construction habituelle ou préférentielle, dérivée d'une prédilection qui est très souvent arbitraire: "collocation should be defined as not just 'recurrent word combinations' but as 'arbitrary word combinations'" (Benson, 1989: 3). C'est ce caractère arbitraire du figement qui rend difficile l'usage des collocations par un locuteur non-natif et, par extension, leur traduction. Car du point de vue sémantique, ces constructions présentent un sens compositionnel: cette union, composée généralement de deux mots ou, pour être plus précis, de deux lexèmes, apporte une précision sémantique à l'ensemble tout en restant transparente. Elles diffèrent ainsi des locutions, dont le sens est généralement idiomatique voire même opaque.

Ainsi, dans la collocation juridique *rendre un jugement*, le verbe *rendre* signifie "Faire savoir, prononcer (généralement au nom d'une loi, d'un pouvoir)", mais même si nous ne connaissions que la première acception du verbe ("(re)donner ce qui est dû ou attendu"¹) nous pourrions parvenir à décoder le sens de la collocation qui reste compositionnel, même si le verbe *rendre*, appartenant à la langue générale, acquière par son utilisation avec le terme *jugement*, un sens spécialisé. Par contre, dans la locution *rendre l'âme*, ce même verbe acquière un sens idiomatique: une opération de décodage s'impose pour interpréter que l'âme représente ici le dernier souffle, et que la somme de ces mots signifie *mourir*.

1 Les deux définitions sont tirées du *Trésor de la langue française informatisé*, disponible en ligne à l'adresse: <http://atilf.atilf.fr/> [consulté le 15/03/2011].

D’autre part, il faut signaler que les deux mots qui composent généralement une collocation ne doivent pas nécessairement se suivre dans le discours car une “distance collocationnelle” est possible d’environ 4-5 mots (ex.: *Un nouveau jugement sur les échanges numériques a été rendu*). De plus, les collocations présentent une certaine souplesse formelle. Elles peuvent subir certaines modifications comme la modification adjectivale (*rendre un jugement injuste*), la transformation à la voix passive (*le jugement a été rendu par le tribunal*) et même la substitution de certains éléments (*rendre un arrêt/une ordonnance/une décision...*). Dans ce sens, les définitions que nous avons citées du verbe *rendre* permettent également de trouver d’autres combinaisons possibles, comme *prononcer un jugement*, mais dont la fréquence est plus limitée².

2.2. La place des collocations dans la phraséologie spécialisée

Corpas (1996: 51) considère que ces constructions appartiennent au domaine de la phraséologie au même titre que d’autres unités phraséologiques, telles que les locutions ou les parémies quoique, bien évidemment, les caractéristiques des unes et des autres diffèrent aussi bien dans leur aspect formel que du point de vue sémantique. L’auteur signale brièvement que certaines collocations appartiennent à un domaine de spécialité donné, comme par exemple, le sport, la météo ou le domaine juridique (*op. cit.*: 86-87).

González Rey (2002: 71-73) distingue une phraséologie collocationnelle, une phraséologie idiomatique et une phraséologie parémiologique, et elle affirme que “ces trois domaines peuvent être l’objet de deux approches: dans la langue générale, et/ou dans les langues de spécialité. La première consiste en un abord lexicologique, la deuxième terminologique”. S’appuyant sur les travaux de plusieurs chercheurs concernant la terminologie polylexicale de certains domaines de spécialité, elle offre des exemples appartenant à la langue spécialisée pour tous les types d’unités phraséologiques concernées (*op. cit.*: 129-130).

Arntz y Pitch, dans un ouvrage portant sur la terminologie, mettent l’accent sur l’importance des collocations en soulignant que: “[los términos] no aparecen ni deben estudiarse aisladamente [sino que] es preciso considerarlos en relación con su contexto lingüístico”. Dès lors, pour pouvoir élaborer un texte spécialisé il est indispensable d’insérer les termes dans le discours au moyen de ce qu’ils appellent des tournures ou des phrases spécialisées. Dans leur définition:

Un giro especializado es el resultado de la combinación sintáctica de un mínimo de dos elementos pertenecientes al léxico especializado dando lugar a la expresión de un contenido especializado cuya coherencia interna se basa en la combinabilidad conceptual. (Arntz y Pitch, 1989: 52)

2 À titre d’exemple, sur le moteur de recherche Google on trouve 91 900 cooccurrences de cette dernière face aux 211 000 de la combinaison *rendre un jugement*.

Pour cette raison, les auteurs signalent que la phraséologie spécialisée joue un rôle très important dans la lexicologie spécialisée et ils soulignent l'intérêt que les phrases spécialisées ont acquis ces derniers temps, en tant que "elementos de enlace entre el término y la oración o el sintagma".

Sur cette base, nous pouvons affirmer que les collocations font partie de la compétence lexicale et sémantique que les apprenants de langues étrangères doivent acquérir au cours de leur formation en français. Dans ce sens le CECR, définit la compétence lexicale comme la "connaissance et [...] la capacité à utiliser le vocabulaire d'une langue", alors que la compétence sémantique "traite de la conscience et du contrôle que l'apprenant a de l'organisation du sens" (Conseil de l'Europe, 2001: 87 et 91).

2.3. La phraséologie juridique: une conception élargie des collocations

Si nous tenons compte des différentes classifications proposées pour ce genre d'unités, nous pouvons observer qu'il est possible de trouver des exemples tirés du langage juridique pour toutes les catégories. Ainsi, suivant la typologie de Hausmann (1989: 1010) qui distingue six structures possibles des collocations, nous pouvons signaler les collocations suivantes:

- 1) Substantif (sujet) + verbe: *le tribunal siège; la cour rejette (une requête)*.
- 2) Verbe + substantif (objet): *rendre un jugement/un arrêt/une ordonnance; établir la culpabilité*.
- 3) Substantif + adjectif: *action publique; acte authentique; contrôle judiciaire*.
- 4) Substantif + (préposition) + substantif: *réclusion à perpétuité; pourvoi en cassation*.
- 5) Verbe + adverbe ou complément: *classer sans suite (une plainte)*.
- 6) Adverbe + adjectif: *grièvement blessé*.

Cette typologie n'est pas reprise par tous les auteurs. Par exemple, González Rey (2002: 129) préfère de classer les collocations selon leur fonction dans le discours et distingue les collocations de nature nominale, verbale, adjectivale, adverbiale, conjonctive et prépositive, suivant la fonction principale que ces constructions jouent au sein de la phrase.

À notre avis, les deux typologies peuvent répondre aux exigences de classement des linguistes, surtout quand l'analyse concerne les collocations lexicales ayant une structure binaire. Or, dans la langue du Droit, comme dans les autres domaines de spécialité, nous trouvons souvent des combinaisons de plusieurs mots qui exigent une notion plus large du concept traditionnel de collocation. Ainsi le reconnaît González Rey quand elle affirme qu' "en langues de spécialités [...] le problème posé par la taille d'une collocation est particulièrement difficile à résoudre" (2002: 96). Pour cette raison nous considérons très intéressante l'approche de González Rodríguez (2006) qui, dans son *Dictionnaire des collocations*³ ajoute aux

3 Le dictionnaire est disponible uniquement en ligne sur le site: <http://www.tonitraduction.net/>.

différents types de collocations la catégorie des “segments récurrents” pour laquelle il offre les exemples suivants tirés du domaine juridique: *être blanchi par la justice*, *porter une affaire en justice*, *comparaître devant la justice* (González Rodríguez, 2006: 4). Ce type de constructions habituelles revêt une importance particulière pour les apprenants du français juridique comme pour les traducteurs, car elles constituent une façon de dire propre à une langue.

De plus, dans l’enseignement des langues, cette même conception large serait souhaitable, à notre avis, pour éviter les difficultés que suppose la distinction entre les collocations et les noms composés, une question que les différentes études n’ont pas pu résoudre de façon totalement satisfaisante. Si Benson (1985: 3) conseille de distinguer la collocation *a confirmed bachelor* (un célibataire endurci) du nom composé *an administrative law* (une loi administrative), González Rey réfute sa thèse et démontre que les critères pour tracer la ligne de séparation entre ces groupements de mots ne sont pas toujours valables (2002: 98-100). De son côté, Corpas (1996: 93) propose de considérer les composés syntagmatiques comme des locutions quand ils ne présentent pas une union graphique.

Face aux difficultés de trancher ce débat, nous considérons que l’intérêt de l’étudiant de langue exige une perspective élargie du phénomène collocationnel lui permettant d’identifier, de mémoriser et de réutiliser dans son discours des combinaisons de mots et des structures productives propres au domaine de spécialité dans la langue étrangère afin d’améliorer sa compétence communicative. Pour cette raison, dans les activités que nous proposons, les noms composés comme *commission de révision* ou *marque communautaire* seront traités comme des collocations dans l’intérêt d’attirer l’attention de l’apprenant sur le phénomène combinatoire.

3. Les collocations juridiques dans la classe de FLE: vers une identification en contexte

3.1. Quelques prémisses concernant l’enseignement du français juridique

Comme nous avons signalé à l’introduction, l’enseignement du français juridique vise notamment les professionnels du Droit non francophones qui souhaitent approfondir ses connaissances dans la langue française du Droit, ces étudiants possédant déjà une compétence thématique en Droit dans leur propre langue. Ce profil détermine une approche onomasiologique du langage juridique étant donné que les étudiants connaissent déjà les concepts juridiques (ils connaissent l’existence de l’ordre civil, de l’ordre pénal, de l’ordre administratif; les différentes phases d’une procédure; le rôle du procureur, de l’avocat, du juge; les exigences d’un contrat; etc.), mais ils ne savent pas quels sont les termes qui désignent ces concepts dans la langue française. De même, pour ce qui concerne les collocations, ils connaissent les tournures propres au langage juridique dans leur langue, et ils doivent apprendre à reconnaître et à utiliser ces tournures en français, en évitant la traduction littérale.

D’autre part, compte tenu du fait que le Droit est un phénomène culturel, qui varie se-

lon les pays, la particularité de l'enseignement du français juridique face aux autres domaines pouvant faire l'objet d'un cours de français sur objectifs spécifiques (le français commercial, le français du tourisme, le français technique, etc.) repose sur le fait que l'approche de la formation se trouve en quelque sorte conditionnée par les différences existantes entre les divers systèmes juridiques. C'est-à-dire, un professionnel étranger étudiant le français médical qui connaît les termes dans sa langue pour décrire le fonctionnement du corps humain, trouvera en français des équivalents pour tous ces termes, dont il maîtrise les concepts. Or, un étudiant du français juridique connaissant l'organisation juridictionnelle de son pays ne retrouvera pas forcément ces mêmes institutions dans la langue française. Par exemple, en France aucun tribunal ou cour ne possède exactement les mêmes fonctions que le *Tribunal Constitucional* espagnol. Dès lors, un travail s'impose à l'étudiant pour comprendre les deux réalités juridiques car, même si l'enseignement du français juridique ne se fait pas par traduction et qu'il se veut indépendant de la culture juridique d'origine, il est évident que cet étudiant professionnel essaiera de mettre en avant les compétences juridiques qu'il possède dans sa langue pour saisir la langue française du Droit, et qu'un travail en Droit comparé sera inévitable (ne serait-ce que dans l'esprit de l'apprenant) lors de la présentation des contenus thématiques.

3.2. Vers une identification en contexte des collocations

La plupart des textes juridiques sont utiles aux effets de repérer des collocations, car celles-ci se trouvent aussi bien dans les textes-type de ce domaine de spécialité (contrats, jugements, documents notariés, etc.) que dans d'autres textes de nature informative, et aussi bien dans des textes authentiques que dans des textes élaborés à des fins pédagogiques.

3.2.1. Le repérage des collocations dans les textes-type du domaine de spécialité

Nous considérons convenable que les textes abordés dans un cours de français juridique soient des textes authentiques, représentatifs de la réalité professionnelle dans ce domaine de spécialité. Du point de vue de l'exploitation en cours, ces textes présentent l'avantage qu'ils permettent de travailler sur des documents pouvant appartenir réellement à la pratique professionnelle des apprenants, ce qui favorise la motivation, et de présenter les genres textuels propres au Droit auxquels le CECR fait référence (Conseil de l'Europe, 2001:78).

Mais d'autre part, il faut signaler l'inconvénient posé par l'extension de grand nombre de ces textes (ce qui peut obliger l'enseignant à les modifier) et par leur complexité, qui dérive non seulement de leur densité conceptuelle, mais aussi de la présence d'un langage stéréotypé, de formules figées, voire archaïques, qui peuvent obliger à réserver ce type de textes pour une formation avancée.

Toutefois, les caractéristiques de la langue du Droit font intéressant le travail sur la phraséologie spécialisée propre aux textes de ce domaine, dans laquelle nous trouvons des

collocations mais aussi des locutions. En effet, le langage du Droit possède de nombreuses tournures qui lui sont propres, et il existe même des tournures propres à un type déterminé de texte qui n’apparaissent pas dans d’autres textes juridiques (pensons, par exemple, aux tournures figurant sur un acte notarié ou sur un jugement).

Pour cette raison, nous présentons ici, à titre d’exemple, un extrait d’un avis de constitution d’une Société à responsabilité limitée permettant d’aborder les collocations (et certaines locutions) propres au Droit du commerce. Nous avons présenté en lettres italiques les constructions qui peuvent être exploitées dans cet objectif.

Avis de constitution d’une SARL
(à publier dans un journal d’annonces légales)

Société X. [dénomination sociale]

Société à responsabilité limitée au capital de euros

Siège social :

Constitution

Aux termes d’un acte sous seing privé en date du enregistré à [ou : aux termes d’un acte reçu par M^e, notaire à, enregistré à, le].

Il a été constitué sous la dénomination sociale « », une société à responsabilité limitée ayant pour objet

Le siège social a été fixé à, rue, n°

La durée de la société qui prendra cours à dater de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés est fixée à années.

Le capital social, formé par les apports des associés, s’élève à la somme de euros; il est divisé en parts sociales de euros chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, lesquelles ont été réparties entre les associés dans la proportion de leurs apports.

La société est gérée et administrée par M. [nom, prénoms, profession, domicile], désigné(s) en qualité de gérant(s) associé(s) [ou : de gérant non-associé], lequel [ou : chacun d’eux] jouit, vis-à-vis des tiers, des pouvoirs les plus étendus pour contracter au nom de la société et l’engager pour tous les actes et opérations entrant dans l’objet social, sans limitation.

Le cas échéant

Les associés ont nommé en qualité de commissaire aux comptes titulaire M. [nom, prénoms, profession, domicile] et en qualité de commissaire aux comptes suppléant, M.

La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du tribunal de commerce de

Pour avis et mention :

....., notaire [ou, gérant(s)]

Source: Editions Delmas - www.editions-delmas.com

Texte n° 1: Repérage de la phraséologie juridique dans un texte de droit commercial

3.2.2. *Le repérage des collocations dans les textes de presse*

Si nous venons de voir que les textes-type du domaine juridique sont essentiels pour le repérage des termes et de la phraséologie spécialisée, nous considérons que les textes tirés de la presse portant sur des affaires juridiques peuvent également s'avérer utiles pour travailler cet aspect lexical dans une phase initiale de la formation ou dans les séances introductives de chaque bloc thématique.

Ces textes ne faisant pas partie des textes juridiques, ne sont pas défendus par tous les auteurs, mais ils présentent à notre avis plusieurs avantages:

Il s'agit de textes réels dans lesquels figurent des termes, des notions et des réalités juridiques.

Généralement les textes sont plus courts, ce qui permet une exploitation du texte dans son ensemble lors d'une séance de cours.

Les textes qui informent d'un fait ayant des conséquences juridiques sont, pour la plupart des cas, des textes narratifs, dans lesquels les informations sont organisées de la plus importante à la moins importante suivant le schéma de la "pyramide inversée", ce qui permet de repérer facilement les aspects fondamentaux.

Ces textes visent la compréhension des faits par le lecteur, un aspect coïncidant avec les objectifs de la formation.

Les textes s'adressent à un public général, qui n'est pas forcément connaisseur du Droit, mais ils n'évitent pas pour autant l'utilisation d'un vocabulaire spécialisé et des tournures propres au langage juridique, car ils se doivent de refléter des réalités juridiques dans leur récit des faits. Ainsi, pour notre objectif de travailler la phraséologie spécialisée, ces textes permettent de concentrer dans un texte assez court plusieurs collocations juridiques.

Dans le but de mettre en valeur l'intérêt pédagogique de ces textes, voici à titre d'exemple un texte de presse dans lequel il est fait référence au domaine juridique de la procédure pénale, en particulier, à la phase initiale de cette procédure, au moyen du récit de l'arrestation de deux terroristes présumés qui donnera lieu à l'ouverture de la phase d'instruction. Nous avons présenté en lettres italiques les termes et les collocations juridiques afin de montrer que leur présence dans ce type de textes est, effectivement, suffisamment représentative.

Trois membres présumés d’ETA interpellés en France

J.B. (lefigaro.fr) Avec AFP et AP - 11/10/2009

Dans le Gard, les *forces de l’ordre* ont arrêté deux hommes *en possession* d’armes de poing ainsi que de *faux papiers* français et espagnols. Samedi, un autre individu s’est rendu dans les Pyrénées-Atlantiques.

Lurgi Mendinueta et Joanes Larretxea, deux hommes *soupçonnés* d’appartenir à l’organisation séparatiste basque ETA, ont été *interpellés* dimanche à Rivières, dans le département du Gard. Cette *arrestation* intervient dans le cadre d’une *enquête préliminaire menée par le parquet* de Paris, *compétent en matière* terroriste. Les deux hommes, *arrêtés* à bord d’un véhicule, *étaient en possession* d’armes de poing, ainsi que de *faux papiers* français et espagnols. Les *enquêteurs* ont également *mis la main* sur douze détonateurs, ainsi que sur des bouteilles contenant des liquides «d’origine indéterminée» *en cours d’expertise*, a-t-on ajouté de même source. Du matériel informatique, lui aussi *expertisé*, a été *saisi*.

Les deux hommes, dont les identités et âges n’ont pas été précisés, ont été *placés en garde à vue* à Montpellier, dans l’attente d’un éventuel transfèrement à Paris. La *garde à vue* est susceptible de durer 96 heures en matière terroriste. *L’enquête a été confiée* à la *Sous-direction antiterroriste (Sdat)* et à la *DIPJ* de Marseille.

Ces *interpellations* portent à 27 le nombre de *membres présumés* de l’ETA *arrêtés* en 2009 en France. Les dernières *interpellations* remontaient au 19 août avec celles de trois *etarras* présumés dans un appartement du Corbier-Villarembert (Savoie), qualifiées de «majeures» en Espagne. Dans la foulée, 13 caches d’armes et d’explosifs avaient été découvertes dans le Sud de la France. Selon *le parquet de Paris*, quelque 65 *etarras* présumés sont actuellement *en détention provisoire* et 174 autres ont été *condamnés* et *incarcérés*, dont 16 français.

Source: *Le Figaro* (édition en ligne)

Texte n° 2: Repérage de la phraséologie juridique dans un texte de presse narratif

À partir de ce type de textes, le repérage des collocations juridiques peut être travaillé de plusieurs façons:

- Chercher, à partir d’un mot-clé donné, les mots avec lequel il peut être combiné: par exemple, les mots qui apparaissent avec *enquête* dans le texte précédent (enquête préliminaire, mener un enquête, confier une enquête, etc.)
- Chercher, à partir du concept ou d’un synonyme, des collocations: par exemple, “personnes dont on soupçonne qu’elles peuvent appartenir à une organisation terroriste”, pour “membres présumés”, “être en prison en attente du procès” pour “détention provisoire”, etc.
- Lier avec des flèches les deux moitiés d’une collocation.
- Repérer une collocation à partir d’un verbe simple: par exemple, “détenir”

équivalait à “placer en détention”, “posséder” à “être en possession de”, etc. Dans ce sens, ce texte permet d’extraire des termes dans toutes les catégories grammaticales (par exemple: arrestation, arrêté, arrêter; expertise, expert, expertiser) ce qui peut faciliter la formation d’autres collocations à partir des termes donnés. Cette possibilité met en évidence la souplesse relative du figement de ces constructions et permet d’enrichir la communication.

Ces exercices se basent sur la compréhension écrite mais ils peuvent également être axés sur la compréhension orale si le texte de base est oral, par exemple, le récit d’un fait juridique tiré d’un journal télévisé. D’autre part, le travail d’un aspect concret comme celui des collocations, ne doit pas faire oublier que l’objectif de la formation est que l’apprenant devienne un usager de la langue, et en l’espèce de la langue propre au Droit. Afin de contribuer au développement des stratégies communicatives, ces textes peuvent également servir de base à une exploitation de la production orale ou écrite, en faisant rédiger ou présenter oralement un fait similaire dans le récit duquel devront être employées les collocations repérées précédemment.

D’autre part, outre les textes narratifs que nous venons d’analyser, la presse offre également des textes expositifs qui présentent des connaissances nouvelles pour le lecteur de façon structurée et compréhensible. Ceux-ci sont également susceptibles d’une exploitation didactique pour la présentation des contenus thématiques, lors de laquelle le travail sur les collocations est toujours possible. Afin d’illustrer cette position, nous présentons un texte dans lequel sont définies les nouveautés apportées à la procédure pénale, avec un échantillon des pistes d’exploitation qu’il nous a suggéré par rapport aux collocations.

Ce que propose le rapport Léger sur la *procédure pénale*

Laurence de Charette - 01/09/2009

Le *rapport* Léger, dans sa dernière mouture dont Le Figaro a pris connaissance, met en avant 12 propositions, dont voici les principaux objectifs.

- **Supprimer le *juge d'instruction*** et le remplacer par un « *juge de l'enquête et des libertés* » compétent pour décider de toute *mesure attentatoire aux libertés* (y compris les *écoutes téléphoniques*) et contrôlant le respect des *droits des parties*. Ce *juge* peut ordonner au *parquet* de faire certains *actes d'enquête* ou même *diligenter une enquête* à la demande d'une *victime*. Le *secret de l'enquête* est supprimé.
- **Maintenir le lien hiérarchique du *parquet***. Le rapport mentionne le souhait de certains membres de voir le mode de nomination des *magistrats du parquet* s'aligner sur celui des *magistrats du siège*, c'est-à-dire que le *garde des Sceaux* soit tenu de *suivre l'avis du Conseil supérieur de la magistrature*.
- **Renforcer les droits de la défense**. Toute personne *entendue* par des *services d'enquête*, qu'elle soit ou non *placée en garde à vue*, sera informée des faits justifiant son *audition*. Toute personne « *mise en cause* » pourra demander à *devenir une partie de l'enquête* pour bénéficier de *l'accès au dossier*, de *l'assistance d'un avocat* et *faire des demandes d'actes*.
- **Renforcer les droits des victimes**. Une *victime* pourra également demander à *être une partie de l'enquête* pour bénéficier de *l'accès au dossier*, *faire des demandes d'actes* et être avisée de la *fin des investigations*. Dans les *affaires criminelles*, elle peut *contester un classement sans suite devant le juge de l'enquête*.
- **Limiter et encadrer la garde à vue**. Après un premier contact formel dès la première heure, un deuxième entretien est prévu avec l'avocat à la douzième heure, avec accès aux *procès-verbaux des auditions*. L'avocat pourra être présent si la *garde à vue* est prolongée. Une *retenue judiciaire* de six heures maximum est créée pour les personnes *soupçonnées d'une infraction punissable d'une peine inférieure à cinq ans de prison*. Toutes les *gardes à vue* devront être enregistrées, et elles seront limitées aux cas où la contrainte est nécessaire et aux *faits punissables d'au moins un an de prison*.
- **Réformer les procès d'assises**. Le *président* devra davantage jouer un rôle d'arbitre. Les *arrêts d'assises* devront être motivés au moins sommairement. Le *jury* et les *assesseurs* pourront avoir *accès au dossier*.

Source: *Le Figaro* (édition en ligne)

Texte n° 3: Repérage de la phraséologie juridique dans un texte de presse expositif

Une piste d'exploitation est de proposer aux étudiants de souligner les termes juridiques et les mots avec lesquels ces termes se combinent, en particulier, les verbes qui les accompagnent, afin de repérer des collocations appartenant à la structure *Verbe + Substantif*. Pour systématiser les collocations, nous pouvons proposer de les classer par mot-clé, de distinguer s'il s'agit de personnes/institutions ou d'actions, suivant qui peut être le sujet de ces actions, etc. Par exemple, ce texte nous permet de poser les questions suivantes:

- 1) Avec quels mots nous pouvons combiner le terme “enquête”?
 - Piste de correction: “juge de l’enquête et des libertés”, “diligenter une enquête”, “le secret de l’enquête”.
 - Contenu thématique: l’enquête.
- 2) Quelles sont les différentes situations dans lesquelles peut se trouver une personne au cours d’une procédure pénale ? Dans quelle phase de la procédure nous trouvons-nous dans chaque cas ?
 - Piste de correction: “placée en garde à vue”, “mise en cause”, “soupçonnée d’une infraction punissable”, etc.
 - Contenu thématique: les phases de la procédure pénale.
- 3) Quels types de magistrats existent? Quelles sont leurs fonctions? Quelles personnes interviennent dans une procédure pénale?
 - Piste de correction: “magistrats du siège”, “magistrats du parquet”.
 - Contenu thématique: les intervenants dans une procédure pénale, la fonction de juger et la fonction d’accuser.
 - Aspect contrastif: En France, les procureurs sont considérés comme des magistrats alors qu’en Espagne cette dénomination est réservée uniquement aux juges.

Bien évidemment, le travail sur les collocations n’intervient pas isolément dans un cours de français juridique même si, comme nous l’avons signalé antérieurement, l’apprentissage du vocabulaire et la capacité à l’utiliser font partie des objectifs génériques pour développer la compétence linguistique en matière lexicale et sémantique. Dès lors, les activités comme celles que nous avons énoncées doivent être intégrées dans le cadre d’une programmation déterminée et au cours d’une séquence didactique précise, possédant des objectifs, des contenus et une méthodologie spécifiques, et favorisant l’interaction orale ou écrite de la pratique professionnelle, afin de subvenir aux besoins concrets de nos apprenants pour qu’ils puissent devenir des usagers de langue juridique française.

Conclusion

Dans ce travail nous avons voulu attirer l’attention sur le phénomène collocationnel et sur l’importance que la phraséologie spécialisée revêt dans l’enseignement du Français sur objectifs spécifiques, afin d’améliorer la compétence linguistique, lexicale et sémantique, des apprenants. Nous avons centré notre analyse dans l’enseignement du français juridique, en soulignant les aspects terminologiques mais aussi culturels propres à la langue du Droit, et en proposant une conception large du terme *collocation* afin d’y intégrer des séries phraséologiques récurrentes formées de plus de deux mots.

Nous avons également voulu appuyer notre thèse en présentant l’intérêt pédagogique de certains textes destinés à travailler spécifiquement les collocations et quelques locutions propres au domaine juridique. Ces textes sont aussi bien des textes juridiques appartenant aux divers ordres du Droit, que des textes de la presse portant sur des affaires juridiques. Étant donné que ces derniers ne constituent pas des textes juridiques au sens propre, mais des textes informatifs, nous avons voulu mettre en avant leur intérêt en accompagnant nos deux exemples d’un échantillon d’exercices qui peuvent être réalisés pour sensibiliser l’apprenant à l’identification en contexte des collocations. Toutefois, les activités proposées ne constituent que des pistes d’exploitation limitées et, le cas échéant, elles devront être intégrées dans la programmation d’un cours de français juridique.

Finalement, même si ces activités visent particulièrement les étudiants de français juridique, elles peuvent également être utilisées dans les cours de traduction juridique, en les adaptant aux exigences de la formation des traducteurs, pour lesquels les collocations jouent un rôle fondamental dans la production de textes, étant donné que la plupart de ces traductions sont destinées à des spécialistes, habitués à des tournures propres aux différents genres de textes juridiques.

Références bibliographiques

- ARNTZ, Reiner & Heribert PITCH. 1989. *Introducción a la terminología*. Traducción de Amelia Irazazábal. Madrid, Fundación Germán Sánchez Ruipérez/Pirámide, 1995.
- BALLY, Charles. 1909. *Traité de stylistique française*. Paris, Klincksieck.
- BENSON, Morton. 1989. “The Structure of the Collocational Dictionary” in *International Journal of Lexicography*. Vol.2 /1, 1-14.
- CORPAS PASTOR, Gloria. 1996. *Manual de fraseología española*. Madrid, Gredos.
- COSERIU, Eugen. 1986 [1977]. *Principios de semántica estructural*. Madrid, Gredos.
- CRUSE, David Alan. 1986. *Lexical Semantics*. Cambridge: Cambridge University Press.
- FIRTH, John Rupert. 1957. *Papers in Linguistics 1934-1951*. Londres, Oxford University Press.
- HAUSMANN, Franz Josef. 1979. “Un dictionnaire des collocations est-il possible?” in *Travaux de linguistique et de littérature*, XVII/1, 187-195.
- 1989. “Le dictionnaire de collocations” in Hausmann F.J., Reichmann O., Wiegand H. E., Zgusta L. (eds), *Wörterbücher : ein internationales Handbuch zur Lexicographie. Dictionaries. Dictionnaires*. Berlin/New-York, De Gruyter.
- HALLIDAY, Michael Alexander Kirkwood. 1966. “Lexis as a Linguistic Level” in Charles E. Bazell et al (éds.), *In Memory of John Firth*. Londres, Longmans, 148-162.
- KOIKE, Kazumi. 2001. *Colocaciones léxicas en el español actual: estudio formal y léxico-semántico*. Madrid: Publicaciones de la Universidad de Alcalá.
- MEL’ČUK, Igor. 1984. *Dictionnaire explicatif et combinatoire du français contemporain. Recherches lexico-sémantiques I*. Montréal, Les Presses de l’Université de Montréal.
- SINCLAIR, John Mc Hardy. 1991. *Corpus, Collocation, Collocation*. Oxford, Oxford University Press.

Sources bibliographiques numériques

- CONSEIL DE L'EUROPE. 2001. *Cadre européen commun de référence pour les langues. Apprendre, enseigner, évaluer*. [consulté le 15/03/2011]:
< <http://www.coe.int/T/DG4/Portfolio/documents/cadrecommun.pdf> >.
- GONZÁLEZ RODRÍGUEZ, Antonio. 2006. "Le dictionnaire des collocations en ligne" in Daniel BLAMPAIN, Philippe THOIRON & Marc VAN CAMPENHOUDT (éds.). *Mots, termes et contextes, actes des 7es Journées scientifiques du réseau de chercheurs Lexicologie, terminologie, traduction, Bruxelles-Belgique - 8, 9 et 10 septembre 2005*. Paris, Éditions des archives contemporaines [consulté le 15/03/2011]:
< <http://perso.univ-lyon2.fr/~thoiron/JS%20LTT%202005/pdf/Gonzalez.pdf> >